

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-11290/22/BM

■ **Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée DY 277 lieudit Mignardes Sud, commune de Martigues, au profit de la société Bouygues Télécom**

17591

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'améliorer les infrastructures existantes relatives à la fibre optique, la Métropole Aix-Marseille-Provence accorde à la société BOUYGUES TELECOM une servitude de tréfonds sur sa parcelle cadastrée DY 277 située au lieudit Mignardes -Sud sur la commune de Martigues pour le passage de 3 fourreaux de 308 m soit un linéaire total de 924 m.

La convention de servitude a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Métropole concède à Bouygues Telecom une servitude de tréfonds sur la parcelle DY 277 pour une durée de douze ans.

Cette servitude entraînera le versement d'une indemnité d'un montant de 1.10 €/m/an soit 1 016.4€/an et un montant total de 12 196.80 € sur douze ans Le versement de la totalité de l'indemnité interviendra en une seule fois, après réalisation des travaux.

La convention de servitude annexée à la présente délibération définit les conditions de cette servitude

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 3 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée DY 277 permettra d'améliorer les infrastructures existantes relatives à la fibre sur le territoire du Pays de Martigues,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la servitude de tréfonds, au profit de la Société Bouygues Telecom pour le passage de la fibre optique, d'une longueur totale de 924 m, sur la parcelle propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence cadastrée DY 277 située sur la commune de Martigues moyennant une indemnité d'un montant annuel de 1 016.4 euros/an, soit pour une durée de douze ans, un montant total de 12 196.8 euros payable en une seule fois après réalisation des travaux de pose de la fibre optique.

Article 2 :

Maître Patricia Bellanger rédigera l'acte authentique de servitude de tréfonds pour le compte de la Métropole aux frais exclusifs de la société Bouygues Telecom.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer la convention de servitude ci-annexée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY